

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE - L'ESSENTIEL POUR S'Y PRÉPARER



INFORMATIONS PRATIQUES

DATE



WEBINAIRE

Lundi 7 novembre 2022

HORAIRES

De 13h00 à 14h00

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

CONFÉRENCIER

L'équipe du CPG

PROGRAMME

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises réalisant des opérations avec le secteur public, quelle que soit leur taille, doivent transmettre leurs factures sous un format électronique. La plateforme Chorus Pro constitue le portail unique pour toutes les entités publiques.

La facture électronique va progressivement être généralisée au secteur privé. Il ne s'agit pas d'une facture « papier » numérisée en PDF, mais de la mise en application d'une nouvelle norme pour la création des factures par voie dématérialisée et leur transmission numérique.

Au 1^{er} juillet 2024, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures au format électronique. Dès cette date, les cabinets libéraux sont pleinement concernés car leurs fournisseurs seront dans l'obligation d'émettre leurs factures au format électronique. En effet, l'obligation d'émettre les factures par voie électronique s'imposera aux entreprises de manière progressive entre 2024 et 2026.

Pour vous permettre de préparer votre cabinet à ces modifications, nous vous proposons d'aborder les principales informations à connaître sur la facture électronique.

1. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?
2. Quelles entreprises sont concernées par la facture électronique ?
3. Quels sont les canaux d'échange qui seront à utiliser ?
4. Quelles sont les choix à faire par les professionnels ?
5. Quels sont les points de vigilance à observer ?



INSCRIPTION

PUBLIC

Tout adhérent du Centre et/ou son conjoint, ainsi que tout membre correspondant.